



Pantin, le 11 janvier 2021
MAJ le 12 août 2021

ADAPTATION DES DIRECTIVES SANITAIRES AU 09 AOÛT 2021

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces. Ils sont consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

Pour plus d'informations :

Référent Covid 19 du CNAV : Jacques Woiffard
woiffard.jacques@free.fr / 06 60 21 10 49

Référent Covid Fédéral : Thomas VALLE
referentcovid@fsgt.org / 01 49 42 23 47

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces est disponible sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

- Fiche encadrement des activités cyclistes CNAV – p2
- Complément information Pass Sanitaire du CNAV – p6
- Protocole générique des activités – p7

L'encadrement des activités cyclistes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par la FSGT et le CNAV

En fonction des directives du Ministère chargé des Sports, cet encadrement peut évoluer

Ce protocole ne se substitue pas aux directives préfectorales

A partir du 09 août 2021, le Pass Sanitaire devient obligatoire pour les événements sportifs dans l'espace public dès la 1ère personne accueillie, les courses cyclistes sont donc concernées. Toutefois, le Préfet, peut exiger le Pass Sanitaire et le port du masque.

Sont exonérés de l'obligation de présentation du Pass Sanitaire :

- les jeunes de 12 à 17 ans (reportée au 30 septembre 2021) ;
- les salarié·e-s et bénévoles des entités organisatrices accueillantes (reportée au 30 août 2021) ;
- les majeurs justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.


Jusqu'au 30 août les bénévoles et salariés de l'organisation devront porter le masque pendant l'événement sportif (car exempt du Pass Sanitaire).

Rappel général :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans un récipient adapté.
- Respecter une distance d'au moins un 1 mètre avec les autres en dehors des temps de pratique.
- Saluer sans se serrer la main. Pas d'embrassades.
- Porter un masque chirurgical quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée en dehors des temps de pratique.
- Il est interdit de distribuer des listes d'engagés ou de programmes.
- Privilégier des dossards ou plaques de cadre uniques pour chaque coureur du comité ou venant régulièrement sur vos épreuves jusqu'à la fin de saison Route et VTT afin d'éviter toute manipulation.
- Ne rien accepter du public.

Nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité.

Remise des dossards, plaques, transpondeurs :

- Favoriser la remise en extérieur sous barnum, avec un sens de circulation délimité par des barrières. Si cette remise ne peut se faire en extérieur prévoir dans le local :
 - un sens de circulation avec une entrée et une sortie si possible,
 - à l'entrée prévoir une personne portant un masque chirurgical avec du gel hydroalcoolique pour la désinfection de mains de chaque personne entrant.
 - prévoir une deuxième personne qui comptabilise le nombre de personne présente dans le lieu, et régularise les entrées par rapport aux sorties.
 - limiter cet endroit aux sportifs, respecter le nombre de personne **en fonction de la superficie du lieu** remettant les dossards, plaques ou transpondeurs.
 - l'affichage des listes d'engagés en extérieur.
- Il est recommandé que les coureurs ou vététistes portent un masque chirurgical en dehors des temps de pratique.
- Les commissaires ou personnels remettant les dossards, plaques ou transpondeurs  devront avoir masque et être espacés d'un mètre.
- Éviter les engagements sur place pour éviter l'attente et l'échange de documents sur place. En cas d'engagement sur place, limiter les échanges de monnaie, inciter le paiement par chèque.
 - Prévoir plus de temps pour la remise des dossards, plaques et transpondeurs, l'adapter au nombre d'inscrits, **prévoir plusieurs files**.
 - Inciter les cyclistes ou vététistes à venir plus tôt chercher leur dossard ou plaque.

Recommandations pour la vérification des licences :

- Celle-ci se fera sur présentation à distance, à la personne chargée de la vérification sans la lui donner (ne pas garder les licences).
- Pas de signature des listings par les coureurs.
 - La file ou les files d'attente : marquage au sol pour assurer la distanciation entre les personnes.
 - Faire un marquage au sol avec un sens de circulation.

Retour des dossards, plaques ou transpondeurs :

- Au retour des dossards, plaques, transpondeurs, le coureur ou dirigeant déposera le dossard, plaque, transpondeur dans une boîte hermétique sous surveillance d'un responsable portant un masque ou une visière et des gants qui pointeront le retour de ceux-ci.

Après tous les retours, attendre 24 h avant la désinfection

L'accès aux vestiaires, douches et wc devra se faire avec port du masque obligatoire

Commissaires :

- Port du masque chirurgical obligatoire,
- Chaque commissaire devra avoir son propre matériel,

A la table de marquage, espacement d'un mètre entre chaque commissaire et speaker

Spectateurs :

Le Pass Sanitaire sera obligatoire dès la 1ère personne dans les zones de départ et d'arrivée dont l'accès peut être contrôlé. La jauge d'occupation est fixée à 100 % et sera établie en concertation avec la Préfecture.

Les zones de départ et d'arrivée sont considérées comme des ERP PA (espace recevant du public de plein air) éphémères.

La présence du public sur le reste du parcours relève de la responsabilité des autorités publiques, avec application des gestes barrières.

Les spectateurs doivent être assis ou distants d'au moins 1m s'ils sont debout et ils doivent respecter les gestes barrières.

Zone d'appel et ligne de départ :

Dans la zone d'appel tous les concurrents, dirigeants doivent porter un masque.

Après chaque appel, un concurrent, une fois arrivé sur la ligne de départ, garde son masque et attend l'ordre du commissaire pour l'enlever juste avant que le départ soit donné.

Dans cette zone le port du masque est obligatoire pour les commissaire, dirigeants, et public.

Zone d'arrivée :

Les concurrents doivent remettre leur masque une fois passer la ligne d'arrivée.


Pas d'interview des vainqueurs.

Les escortes chargées de notifier aux concurrents leur contrôle antidopage et de les accompagner doivent porter un masque.

Zone de ravitaillement :

Aucune zone de ravitaillement sur le parcours pour éviter des rassemblements importants.

Protocole des récompenses :

- Le faire de préférence en extérieur.
- Il est recommandé de supprimer la remise de récompenses autres que les trophées ou médailles aux trois premiers.
- Limiter les échanges d'objets ou s'assurer de leur désinfection.
- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire.
- Privilégier si cela est possible une remise après chaque arrivée.
- Limiter l'accès au podium. Il devra se faire avec un masque. 🧢
- La / les gerbes et coupes seront disposées sur une table avec un marquage des places ou catégories. Ce sont les sportifs qui prennent leur récompense identifiée à leur place, sans personnalité ou hôtesse, sans serrage de main ni embrassades.
- Marquage au sol pour maintenir une distanciation entre le speaker, les officiels et les sportifs.
- Limiter les échanges de micros portables, le mettre de préférence sur un pied support.
- Pas de serrage de main  ou embrassades entre sportifs, pas de selfies.

Dans les espaces fermés :

- Permanence, local classement.
- Local anti-dopage (voir protocole de la FSGT rubrique informations Covid-19).
- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à chaque entrée et sortie.
- Port du masque obligatoire.
- Distanciation des espaces de travail.
- Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements.
- Renforcer les contrôles d'accès pour le limiter aux seules personnes habilitées.
- Accès uniquement pour les commissaires.
- Le Pass Sanitaire est obligatoire dès la 1ère personne depuis le 09 août (*sauf exception, p.2*).

Dirigeants et encadrants :

- Être en possession de solutions hydroalcooliques.
- Ne pas serrer les mains, pas d'embrassade.
- Ne pas jeter ou donner de bidons.
- Ne rien accepter du public.
- Éviter la manipulation du matériel en club et par le public.



Pour plus d'informations :

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47

Référent Covid 19 du CNAV :

Jacques Woiffard

woiffard.jacques@free.fr - 06 60 21 10 49

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Complément information Pass Sanitaire du CNAV

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

A compter du 09 août 2021, la présentation du Pass Sanitaire est obligatoire dès la 1ère personne pour l'accès :

- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.
- Aux établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) et couverts (X).

Le seuil de 50 personnes disparaît, sauf sur décision préfectorale et le Pass Sanitaire s'applique en extérieur et intérieur.

Le Pass Sanitaire s'appliquera aux :

- **12-17 ans à partir du 30 septembre**
- **aux salarié·e·s et bénévoles des entités organisatrices accueillantes à partir du 31 août.**

Il est recommandé de nommer un référent Covid sur les épreuves.

Pour produire un Pass Sanitaire valide, chacun doit pouvoir présenter l'une des trois preuves suivantes (sur papier ou en numérique) :

- Une vaccination complète et du délais nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- Un test négatif de moins **de 72 h** : test RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Le justificatif peut être présenté sur papier ou sur un support numérique via à l'application TousAntiCovid.

Le contrôle se fait via à l'application TousAntiCovid Verif (TAC Verif). Un registre indiquant les dates et heures des contrôles doit être tenu.

Les personnes contrôlant le Pass Sanitaire ne sont pas habilitées à vérifier l'identité des personnes. Cette vérification est de la compétence exclusive des forces de police.

Pour les spectateurs, le Pass Sanitaire est obligatoire dans les zones de départ et d'arrivée dont l'accès peut être contrôlé.

- Si le public est debout, pas de jauge, sous réserve de décision préfectorale.
- Si le public est assis, pas de jauge, sous réserve de décision préfectorale.

Ces zones de départ et d'arrivée sont considérées comme des ERP PA (espace recevant du public de plein air) éphémères.

La présence du public sur le reste du parcours relève de la responsabilité des autorités publiques, avec application des gestes barrières.

- Les vestiaires : ouverts
- La restauration et buvette : application du protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

Protocole sanitaire FSGT

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces. Ils sont consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

Lieux et types de pratiques

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participant·e·s, en extérieur comme en intérieur.

Organisation de la pratique

→ Pass Sanitaire

[Le Décret n° 2021-1059](#) du 09 août 2021 modifie le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021. Concernant le sport, les dispositions sont précisées sur le [site du Ministère chargé des sports](#).

A compter du 09 août 2021, la présentation du Pass Sanitaire est obligatoire dès la 1ère personne pour l'accès :

- Aux établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) ;
- Aux établissements recevant du public (ERP) couverts (X) ;
- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Les pratiques habituelles des clubs en plein-air, n'ayant pas lieu dans des ERP, ne sont pas soumises au Pass Sanitaire (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc). Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein-air ne sont pas non plus soumis au contrôle du Pass Sanitaire.

Sont exonérés de l'obligation de présentation du Pass Sanitaire :

- les jeunes de 12 à 17 ans (reportée au 30 septembre 2021) ;
- les salarié·e·s et bénévoles des entités organisatrices accueillantes (reportée au 30 août 2021) ;
- les majeurs justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Les modalités de contrôle du Pass Sanitaire :

Le contrôle est réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice sur l'application « TousAntiCovid Verif ». Un registre indiquant les dates et heures de contrôles doit être tenu.

La ou les personnes désigné·e·s par l'exploitant ou par l'entité organisatrice procéderont au contrôle du Pass Sanitaire par une opération de vérification / lecture du justificatif présenté sous la forme numérique ou sous la forme papier. Ces personnes ne sont pas habilitées à vérifier l'identité des personnes présentant le Pass Sanitaire (numérique ou papier). Cette vérification est de la compétence exclusive des forces de police.

Les justificatifs acceptés lors du contrôle du Pass Sanitaire sont :

- La vaccination, à la condition que la personne contrôlée présente un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- La preuve d'un test RT-PCR, antigénique ou un autotest négatif de moins de 72h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Port du masque :

Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements en présentant leur Pass Sanitaire (numérique ou papier). Toutefois, le port du masque reste conseillé en dehors des moments de pratique. Et il peut être rendu obligatoire par le Préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'entité organisatrice.

→ Compétitions / Événements

Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en intérieur et en extérieur sans limite de nombre de participant·e·s si l'ensemble des sportifs majeurs a présenté un Pass Sanitaire.

Recommandations pour l'organisation des pratiques

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#).
- Affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)).
- Port du masque recommandé en dehors des temps de pratique sportive (à l'exception des enfants de moins de 6 ans).
- Mise à disposition des pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviettes à usage unique.
- Le lavage des mains doit être réalisé (avec savon ou gel hydroalcoolique), a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Les contacts et l'échange d'objets sont autorisés. Il demeure conseillé de désinfecter les objets avant et après la séance.
- Les vestiaires collectifs sont ouverts, sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice. Dans ce cas, favoriser la venue directement en tenue. La tenue vestimentaire doit être propre à chaque temps de pratique. Les cheveux doivent être attachés.
- Fermeture des fontaines à eau, distributeurs automatiques de boissons et aliments.
- Mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

→ Spectateurs

Dans les équipements extérieurs et intérieurs, la jauge d'occupation est fixée à 100 % (sauf arrêté préfectoral) , avec contrôle obligatoire du Pass Sanitaire dès la 1ère personne. Les spectateurs doivent être assis ou distants d'au moins 1m s'ils sont debout et ils doivent respecter les gestes barrières.

Recommandation d'organisation au sein des associations / clubs

Privilégier les réunions en visioconférence et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel en intérieur ainsi que le port du masque.

Dès la 1ère personne, contrôle obligatoire du Pass Sanitaire dispensant du port du masque (sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice) dans les ERP.

Nommer un·e référent·e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club.

Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour les jauges de réunion, il est recommandé de les déterminer en comptant 4m² par personne (soit 25 personnes pour une salle de 100m² par exemple).

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47